

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)

Tombé

AMENDEMENT

N° CF15

présenté par

Mme Valentin, Mme Valérie Boyer, M. Bony, M. Sermier, M. Gosselin, M. Leclerc, M. Rolland,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Straumann, M. Viala, M. Masson,
M. Bazin, M. Abad, Mme Genevard et M. Breton

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« chaque année »

les mots :

« chaque 30 septembre jusqu'à la fin des travaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de fixer des échéances précises afin de donner plus de clarté au projet. De plus, il est nécessaire de tenir un cadre précis afin d'anticiper les dépenses et de pouvoir les compenser.